

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE
 CYCLE I – CYCLE II – CYCLE III**

L'Ecole Saint-Exupéry fait partie intégrante du Lycée Français de Madrid et à ce titre est représentée dans toutes les instances de concertation.

ROLE DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'Ecole.

La vie en communauté implique **un ensemble de règles** qui, bien compris et admis par les différents partenaires de l'ensemble de la communauté éducative : élèves, enseignants, administration, parents et intervenants extérieurs, doit faciliter les relations entre ces différentes composantes et devenir **un véritable projet éducatif**.

Ce projet s'articule sur les axes suivants :

- Recherche des meilleures conditions de travail pour faciliter les apprentissages.
- Respect des autres et respect de leurs différences.
- Respect des règles qu'implique la vie dans une communauté scolaire.
- Respect de l'environnement, des espaces scolaires, du matériel collectif et individuel.
- Apprentissage de la vie en société.

A. STRUCTURES, HORAIRES ET PROGRAMMES

A.1 STRUCTURES

<i>TABLAU DES EQUIVALENCES ENTRE LES SYSTEMES SCOLAIRES FRANÇAIS ET ESPAGNOLS</i>					
SYSTEME FRANÇAIS			N°	SYSTEME ESPAGNOL	
Ecole Maternelle	PETITE SECTION	CYC L E 1	2	Educación Infantil	
	MOYENNE SECTION		3		
	GRANDE SECTION	CYC L E 2	4		
	COURS PREPARATOIRE		5		
Ecole Élémentaire	COURS ELEMENTAIRE CE1	CYC L E 3	6	1 ^{er} Cicle	Educación Primaria obligatoria
	COURS ELEMENTAIRE CE2		7	2 ^o Cicle	
	COURS MOYEN CM1		8		
	COURS MOYEN CM2	9	3 ^o Cicle		
	6 ^{ème} Cycle d'adaptation	10		1 ^o DE ESO	
	5 ^{ème} Cycle central	11			
Collège	4 ^{ème} Cycle d'orientation		12	2 ^o DE ESO	Educación Secundaria obligatoria
	3 ^{ème} Cycle d'orientation		13	3 ^o DE ESO	
	SECONDE BREVET DES COLLEGES		14	4 ^o DE ESO	
	PREMIERE		15	Graduado en Educación Secundaria	
Lycée	TERMINALE		16	1 ^o DE BACHILLERATO	Bachillerato
			17	2 ^o DE BACHILLERATO	
	BACCALAUREAT			Prueba de acceso a la Universidad	
UNIVERSITE FRANÇAISE CLASSES PREPARATOIRES				UNIVERSIDAD ESPAÑOLA	

A.2 HORAIRES ET PROGRAMMES

CYCLE	CLASSE	HORAIRES		PROGRAMMES ET INSTRUCTIONS	
		En langue française	En langue espagnole et autre	Du Ministère français de l'éducation nationale	En Espagnol
I	Section des petits, moyens, grands	22	4	Arrêté du 19 Juin 2008 Programmes et instructions pour l'école élémentaire.	Instructions des Services Culturels de 1993
II	Cours préparatoire Cours élémentaire 1	22	4		
III	Cours élémentaire 2 Cours moyen 1 Cours moyen 2	20.5	4 + 1,5 h anglais		

B. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

B.1 HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ECOLE.

L'Ecole est ouverte aux enfants :

- lundi, mardi, jeudi, : de 9h10 à 16h45
- le mercredi et vendredi : de 9h10 à 13h30.

Le Secrétariat est ouvert de 8h30 à 14h00 et de 15h à 17h30 (**horaire de fermeture : de 14h00 à 15h00**).

B.2 HORAIRES DES COURS.

- lundi, mardi, jeudi: 9h30 à 13h30 et 14h45 à 16h45
- pour les MS et les GS : lundi, mardi, jeudi: 9H30 à 12H50, 14H05 à 16H45
- mercredi et vendredi: 9h30 à 13h30
- Récréations : de 11h à 11h30

Spécificités de l'Ecole Saint-Exupéry qui entrent dans un projet pédagogique et éducatif :

- Les horaires des repas varient en fonction du Projet d'Ecole. Certains repas peuvent être pris en présence du professeur pendant l'horaire de classe (Action : prise en charge du tout jeune enfant).
- L'école Saint-Exupéry comprend 15 classes. Les 8 niveaux de la scolarité primaire (de la PS au CM2) se répartissent sur des classes à un seul niveau mais aussi sur des classes à double niveau.

ENTREES ET SORTIES :

A – ENTREES :

Les élèves des classes élémentaires entrent seuls à 9h10 dans la cour surveillée. Les élèves des classes maternelles (MS et GS) sont accompagnés par leurs parents jusqu'au portail de la cour de maternelle ceux de PS sont accompagnés dans leur classe.

L'accueil des élèves se fait à partir de 9h10 et jusqu'à 9h 30 (fermeture du petit portail).

En cas de pluie :

Les élèves des classes élémentaires entrent seuls dans le hall ; Les maternelles rentrent directement en classe.

B – SORTIES :

Les portes sont ouvertes à 16h 35 pour les maternelles, et à 16h45, heure de sortie des classes pour l'élémentaire, à 13h20 pour les maternelles et à 13h30 pour l'élémentaire le mercredi et le vendredi. Les élèves des classes élémentaires sortent seuls par le petit portail de la rue. Les parents peuvent attendre leurs enfants dans l'espace prévu à cet effet dans l'école mais ne doivent pas y séjourner après l'arrivée de leur enfant.

Les enfants de maternelle sont remis à la personne responsable qui vient les chercher dans la classe.

En cas de pluie :

Les parents de la Maternelle vont tout de même chercher leur enfant dans la classe.

C – RETARDS :

Les enfants qui arrivent à l'école après la fermeture du petit portail devront obligatoirement passer par le Secrétariat pour faire viser la justification du retard dans leur carnet de liaison. (En maternelle, les parents accompagnent l'enfant au secrétariat) Les parents ne sont pas autorisés à accompagner les enfants en retard dans les classes. Au-delà de trois retards, les parents seront invités à s'entretenir avec la Directrice afin de trouver une solution. Il en sera de même pour les sorties.

LE PASSAGE PAR LE GRAND PORTAIL UTILISE PAR LES AUTOBUS EST INTERDIT

Par ailleurs, les enfants ne sont pas autorisés à jouer sur le grand terrain, ni sur les jeux de la cour, ni dans la cour de maternelle après 16h45.

SURVEILLANCE :

- La surveillance des élèves durant le temps scolaire est continue et leur sécurité constamment assurée.
- Dans les classes maternelles, les enfants sont confiés par les parents (ou les personnes qui les accompagnent) au personnel chargé de la surveillance. A la fin des classes, ils ne seront confiés qu'aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux **PAR ECRIT** et présentée par eux à LA DIRECTRICE et / ou à L'ENSEIGNANT.

C. REGLES GENERALES DE VIE DANS L'ECOLE

ADMISSION A L'ECOLE :

L'admission est effective au terme des travaux de la commission d'affectation présidée par Madame la Conseillère Culturelle, Inspectrice d'Académie.

Un enfant ne provenant pas du système éducatif français devra subir un test d'admission à son entrée à l'Ecole Elémentaire (à partir de la GS).

1) FREQUENTATION :

La fréquentation assidue, obligatoire à l'Ecole Elémentaire, est vivement recommandée dès l'Ecole Maternelle.

2) ABSENCES :

- Tout retard ne saurait être qu'exceptionnel et justifié (début des cours pour les classes Maternelles et Élémentaires 9h30).
- Toute absence doit être signalée par téléphone entre 9h et 10h.
- A la suite d'une absence, l'élève doit fournir à l'enseignant de la classe un mot justificatif, daté et signé par les parents.
- Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une autorisation préalable et être demandée par écrit.
- Pour une absence pour des raisons de santé, d'une durée supérieure à une semaine ce justificatif doit être accompagné d'un certificat médical.
- En cas de maladie contagieuse les parents s'engagent à prévenir immédiatement le secrétariat de l'école. L'admission de l'élève ne pourra se faire que sur présentation, à son retour en classe d'un certificat médical de guérison et de non contagion.
- Contrôle des absences : un registre d'appel est ouvert dans chaque classe au début de chaque année scolaire. Il est sous la responsabilité des enseignants de la classe. Les absences y sont consignées par ½ journée ouvrable.

3) RETARDS :

Les enseignants doivent informer la Direction pour toutes les absences non motivées ou répétées.

Pour le bon fonctionnement des cours et l'intérêt de chaque élève, les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure : 9h30 le matin.

Les enfants qui arrivent à l'école après la fermeture du petit portail doivent obligatoirement passer au secrétariat pour faire viser leur carnet de correspondance.

4) DISCIPLINE GENERALE :

Les cartables à roulettes sont interdits

Pour des raisons évidentes de sécurité il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet dangereux : couteaux, canifs, etc... Les ballons lourds (foot en cuir, basket senior) sont à proscrire.

Il est également demandé aux familles de ne pas laisser aux enfants des sommes d'argent, des objets de prix, des bijoux, des jouets électroniques etc... Les téléphones portables sont interdits.

En cas d'infraction, l'instrument pourra être confisqué et l'élève passible de sanctions. En tout état de cause l'administration ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Chaque année, de nombreux vêtements ou objets divers s'entassent dans l'espace réservé à cet usage. Les familles sont priées de marquer les vêtements et de vérifier, en cas de perte, que celui-ci ne se trouve pas aux « objets trouvés ».

Les livres empruntés à la BCD doivent être rapportés dans les délais et en bon état .En cas de perte, ils devront être rachetés par la famille.

5) COMPORTEMENT DES ELEVES :

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Celle-ci s'efforcera de pratiquer une pédagogie positive. Si la situation l'exige elle appliquera des sanctions adaptées à chaque cas.

Les familles sont invitées à collaborer avec l'équipe éducative afin de faire prendre conscience aux enfants qu'ils doivent respecter :

- L'intégrité physique et morale de tous.
- Le travail de leurs camarades.
- Les locaux et le matériel – toute dégradation volontaire sera sanctionnée et la réparation financière sera exigée.
- Les enfants sont encouragés par les maîtres, les surveillants et leurs parents à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène dans tous les lieux de la vie.
- Les parents doivent veiller à ce que leur enfant vienne chaque jour muni des affaires nécessaires au travail de la journée.

6) HYGIENE SCOLAIRE :

En cas d'incident ou de maladie durant les heures de classe et de ½ pension, les élèves sont conduits au secrétariat pour y recevoir les soins appropriés.

Quand la Directrice ou la Secrétaire juge le cas important, elles prennent toutes les dispositions nécessaires pour contacter les parents et les informer de l'état de santé de leur enfant.

Il est possible que l'état de santé d'un enfant soit momentanément incompatible avec la vie de la classe et nécessite son retour à la maison. La famille alors informée, viendra chercher son enfant et signera une décharge de responsabilité.

Médicaments à prendre pendant les horaires de classe et de ½ pension :

Les médicaments ne peuvent être donnés aux élèves par le personnel de l'Ecole. A titre tout à fait exceptionnel, sous la responsabilité écrite des parents **ET** avec une ordonnance médicale, un remède pourra être donné par le personnel s'il s'agit d'une fin de traitement.

Aucun médicament ne sera administré si cette procédure n'est pas suivie.

Il est formellement interdit aux élèves de transporter des médicaments dans leur cartable.

D. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Relations entre les parents et les enseignants :

Le dialogue entre les parents et les enseignants de leur enfant est un élément déterminant et indispensable au bon déroulement de la scolarité ; sous réserve que celui-ci se développe dans un climat de confiance réciproque. Il doit également se réaliser dans des conditions favorables et à des moments de disponibilité des différents partenaires.

Il s'organise à travers les réunions des parents de la classe et les enseignants :

- au début de chaque année scolaire pour une réunion d'information générale.
- de façon ponctuelle pour les réunions sur des thèmes : classes transplantées, évaluation,...
- et pour assurer un suivi des élèves (février ou mars).

Il se réalise encore par des contacts directs entre les enseignants lors de rendez-vous sollicités par les familles. Ces rencontres doivent être demandées par écrit par l'intermédiaire du cahier de communication dans les délais convenables de façon à ce que la disponibilité de chacun puisse être respectée.

En contrepartie, les parents doivent s'abstenir de perturber le bon déroulement du service des enseignants par des échanges, au moment des entrées ou des récréations. Il leur est également interdit de stationner ou de circuler dans les espaces scolaires (couloirs, cours de récréation) pendant les horaires scolaires ; sauf autorisation exceptionnelle de la Directrice.

Ce dialogue s'exprime encore à travers **le suivi du travail de l'élève :**

- par un contrôle régulier des cahiers de correspondance qui sont le moyen permanent d'échanges d'informations entre la famille et enseignants
- à travers les cahiers ou classeurs qui doivent être visés régulièrement
- à travers les évaluations ou bilans trimestriels qui eux aussi doivent être signés par les familles.

Relations avec la Directrice :

Les parents peuvent, pendant les horaires de classe, entrer en contact de manière permanente avec la Directrice, mais il est toutefois conseillé de prendre rendez-vous auprès de son secrétariat.

Il est à noter également que pour les problèmes touchant directement à la scolarité des enfants, l'interlocutrice ou interlocuteur privilégié est toujours l'enseignant de la classe qui connaît très bien l'enfant, et que la Directrice ne peut intervenir qu'en ultime recours, après contact des parents avec le ou les enseignants concernés.

E. LES ORGANES DE CONCERTATION

Les parents d'élèves sont représentés par des personnes élues dans les divers organes de concertation.

Au niveau de l'établissement :

- Au Conseil d'Etablissement
- A la Commission Permanente
- Au Comité de Pilotage du Projet d'Etablissement
- Au bureau de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E ou A.P.A)
- Dans les différentes commissions spécialisées.

Au niveau de l'Ecole :

- Au Conseil d'Ecole qui :
- vote le Règlement Intérieur (en cohérence avec celui de l'Etablissement)
- examine, le cas échéant, le projet d'organisation de la semaine scolaire
- et dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Ecole, donne son avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'Ecole...

F. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE : CONSEIL DES MAITRES DU CYCLE

L'ensemble des enseignants du Cycle : enseignants en langue française, enseignants en langue espagnole et la Directrice constituent le Conseil des Maîtres du Cycle. Il se réunit régulièrement en Conseil de Cycle sous la responsabilité de la Directrice de l'Ecole dans le cadre de la 27^{ème} heure de service obligatoire (arrêté du 1^{er} août 1990).

Ce Conseil de Cycle est responsable de la définition des outils d'évaluation et de suivi des élèves. Il prononce toutes les décisions concernant l'évolution, le suivi de la scolarité de l'ensemble des élèves du cycle : l'affectation dans un groupe ou une structure donnée, classe à 1 ou 2 niveaux, l'orientation, le maintien dans le cycle. Ces décisions font l'objet d'une information et d'un dialogue avec les familles.

En cas de désaccord entre la famille et les décisions du Conseil de Cycle, les familles peuvent faire appel, par écrit, auprès du Conseiller Culturel de l'Ambassade de France à Madrid qui statuera de manière définitive.

*

L'inscription de l'enfant à l'Ecole Saint-Exupéry implique l'acceptation du présent règlement, approuvé par le Conseil d'Ecole du 02 juin 2009.